



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Vendredi 20 décembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**A partir du 1^{er} janvier 2014,
allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité à 15 ans**

A partir du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures, en application du décret 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité paru ce jour au Journal officiel.

Cette mesure de simplification administrative permettra à environ 1,5 million d'usagers par an de bénéficier d'un délai supplémentaire avant d'effectuer leur démarche de renouvellement de titre.

Cet allongement de la durée de validité s'applique aux cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 et à celles délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Dans ce dernier cas, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte nationale d'identité est automatique, elle ne nécessite donc aucune démarche. Il ne sera pas nécessaire de se rendre en mairie, dans les antennes de la préfecture de police de Paris ou dans les consulats pour prolonger la validité de 10 à 15 ans.

Les personnes mineures ne sont pas concernées, leur carte nationale d'identité restera donc valable pour une durée de 10 ans.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger avec une carte nationale d'identité, il est conseillé de se renseigner sur le site www.diplomatie.gouv.fr, rubrique conseils aux voyageurs.

Pour en savoir plus :

Consultez le site suivant : www.interieur.gouv.fr
Contact presse – Porte-parolat du ministère de l'Intérieur : 01.40.07.20.34